# Mesures incitatives et rémunération – Médecins omnipraticiens

## Région 01 – Bas-Saint-Laurent (révisé le 29 septembre 2026)

### Rémunération différente selon l'Annexe XII

| MRC de Témiscouata, Les Basques, La Mitis, La Matapédia et La Matanie ainsi que les municipalités de Saint-Cyprien, Saint-Hubert, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix (Groupe 1) | Mission CH et CHSLD | Cliniques privées, GMF et CLSC |
|---|---|---|
| Les 3res années | 130 % | 120 % |
| À compter de la 4e année | 135 % | 125 % |
| À compter de la 20e année | 140 % | 125 % |

| MRC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup (Groupe 6) | Mission CH et CHSLD | Cliniques privées, GMF et CLSC |
|---|---|---|
| Dès la 1re année | 115 % | 110 % |

| MRC de Rimouski-Neigette (Groupe 4) | Mission CH et CHSLD | Cliniques privées, GMF et CLSC |
|---|---|---|
| De 1 à 19 ans | 120 % | 115 % |
| À compter de la 20e année | 125 % | 115 % |

### Prime d'installation aux omnipraticiens

| | |
|---|---|
| **MRC de Rimouski-Neigette et de Rivière-du-Loup** | 15 000 $ |
| **MRC des Basques, de La Mitis** | 21 000 $ |
| **MRC de Kamouraska, du Témiscouata, de La Matapédia et de La Matanie** | 30 000 $ |

Les primes d'installation sont offertes aux médecins avec la signature d'un contrat d'engagement de 4 ans. La prime est versée au moment de l'installation du médecin.
Ce programme s'applique sous réserve des budgets disponibles. Les primes d'installations seront versées **aux médecins qui indiqueront sur leur avis de conformité au PTEM une date de début de pratique prévue entre le 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027**. Un médecin qui reporte son arrivée se verra attribuer le montant de la prime prévue initialement selon la date de début de pratique indiquée lorsqu'il a confirmé son avis de conformité au PTEM.

**Formation ou ressourcement - Annexe XII (toutes les MRC sauf Kamouraska et Rivière-du-Loup)**
**(Les municipalités de Saint-Cyprien, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint- Paul-de-la-Croix sont admissibles.)**

Le médecin a droit à 20 jours de formation par année.
L'allocation forfaitaire est de 423$ pour une formation d'une demi-journée et 846$ pour une formation d'une journée.
Le remboursement des frais de transport, pour un maximum de 4 allers-retours remboursés par année, est de 1,19 $ du km.
La compensation des frais de séjour (logement, repas et autres frais) est de 258$ par jour.

MAJ 2026-09-22
Référence : Il faut se référer au manuel de la RAMQ pour les données officielles. L'information de la RAMQ prévaut en cas de contradiction avec ce présent résumé.
https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/medecin-omnipraticien-omnipraticienne/manuels-guides/brochure-1-entente-generale#251233